



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de l'Ordre Public**

ARRÊTÉ

N° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP n° 673 du 03 juillet 2023

réglementant la détention, le transport et l'utilisation d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le département de l'Essonne du mardi 04 juillet 2023 à 06h00 au vendredi 07 juillet 2023 à 18h00

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 et L742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-074 du 14 avril 2023 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP n° 670 du 30 juin 2023 réglementant la détention, le transport et l'utilisation d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le département de l'Essonne du vendredi 30 juin 2023 à 18h00 au mardi 04 juillet 2023 à 06h00 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les violences et exactions graves commises en soirée et durant la nuit depuis le mercredi 28 juin 2023 en Essonne, et de nouveau durant tout le week-end des 1^{er} et 02 juillet 2023, à l'encontre des forces de l'ordre par des individus isolés ou en réunion au moyen d'armes ou d'objets constituant des armes par destination dans plusieurs quartiers ainsi que les dégradations de biens publics et privés ;

Considérant qu'il appartient aux forces de l'ordre compétentes de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le retour à la tranquillité publique ; qu'une mesure réglementant temporairement la détention, le transport et l'utilisation d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination en Essonne, répond à ces objectifs compte tenu des violences et exactions dirigées contre les personnes et les biens ces dernières 48 heures;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'urgence

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le port, le transport et l'utilisation des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens sont interdits **du mardi 04 juillet 2023 à 06h00 au vendredi 07 juillet 2023 à 18h00** dans le département de l'Essonne.

Article 2: En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, délivrée lors des contrôles.

Article 3: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr